

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION CONSEIL RECHERCHE  
INGENIERIE FORMATION (CORIF) POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 15 C 0390 du 19 juin 2015, le conseil métropolitain a validé, dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale « RS'MEL » de l'établissement, la mise en place de plans d'actions égalité femmes-hommes (2016-2020 et 2021-2023), et qu'à travers ces plans, la Métropole Européenne de Lille entend notamment participer à des réseaux d'acteurs et d'actrices, afin de renforcer la coopération en matière d'égalité femmes-hommes, d'alimenter ses réflexions et de valoriser ses actions.

À ce titre, par délibération n°17 C 0295 du 1er juin 2017, la MEL a adhéré, pour les années 2017 à 2019 à l'association régionale de Conseil Recherche Ingénierie Formation (CORIF) qui a pour mission d'accompagner les établissements publics et privés dans leurs stratégies et actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le renouvellement de cette adhésion a été effectué par décision n° 20 DD 0617 pour les années 2020, 2021 et 2022.

Cette adhésion a permis, entre autres, à la MEL :

- de participer à des rencontres « réseau inter-entreprises égalité femmes-hommes » ;
- de bénéficier de partages d'expériences en matière d'égalité femmes-hommes.

**II. Objet de la délibération**

Considérant comme un élément positif de pouvoir continuer à bénéficier du réseau CORIF pour œuvrer à leurs côtés et aux côtés des entreprises du territoire en faveur d'une plus grande égalité réelle entre les femmes et les hommes, il est proposé d'approuver le renouvellement d'adhésion de la MEL au CORIF et le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 € pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, montant de cotisation inchangé depuis 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Conseil Recherche Ingénierie Formation (CORIF) pour une durée de 4 ans et d'autoriser la signature des documents d'adhésion afférents ;
- 2) d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle pour un montant de 500 € et imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**